

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ
SYNDICAL DU
4 OCTOBRE 2022

MEYSSAC**

Table des matières

Accueil	3
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 Juin 2022	3
Communications	3
Compte-rendu des décisions du Président.....	4
RPQS 2021 – Eau potable et Assainissement collectif	5
D2022-112-E - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable- RPQS	5
D2022-113-A - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – RPQS	7
Tarifs Eau et Assainissement collectif 2023	9
D2022-114-E - Service public de l'Eau potable – Tarifs 2023	9
D2022-115-A - Service public de l'Assainissement collectif – Tarifs 2023	10
Finances.....	11
D2022-116-G - Décision modificative N°1 – Budget Général	11
D2022-117-A - Décision modificative N°1 – Budget Assainissement Collectif – Exercice 2022	12
Administration générale	13
D2022-118-G - Suppression d'un emploi d'Assistant(e) de gestion administrative et financière à temps incomplet (16h) et mise à jour du tableau des emplois au 4 octobre 2022.....	13
Voirie rurale et communale.....	14

L'an deux mil vingt et un, le 4 octobre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle Versailles à Meyssac, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 27 Septembre 2022

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : Absent(e)	MARCILLAC LA CROZE : M. FALLAIS Jérôme (Suppléant)
ALBUSSAC : M. MEILHAC Sébastien (Titulaire)	MÉNOIRE : M. LISSAJOUX Christophe (Titulaire)
ALTILLAC : MAZEYRIE Philippe (Titulaire)	MEYSSAC : Pouvoir
ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire)	NEUVILLE : Mme LAFFAIRE Éliane (Titulaire)
AUBAZINE : Excusé(e)	NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)
BASSIGNAC LE BAS : M. CHAUVAC Xavier (Suppléant)	NONARDS : M. CAUVIN Jean-Jacques (Suppléant)
BEAULIEU s/ DORDOGNE : M. LARIBE Jean-Pierre (Titulaire)	PALAZINGES : M. POUCHOU Yves (Titulaire)
BEYNAT : M. MONTEIL Jean-Michel (Titulaire)	PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire)
BILHAC : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)	QUEYSSAC LES VIGNES : Excusé(e)
BRANCEILLES : Excusé(e)	SAILLAC : M. BUISSON Jean-Pierre (Titulaire)
CHAUFFOUR SUR VELL : M. LEDOUX Vincent (Titulaire)	ST BAZILE DE MEYSSAC : Excusé(e)
CHENAILLER-MASCHEIX : M. CHASSAGNE Guy (Titulaire)	ST JULIEN MAUMONT : Pouvoir
COLLONGES LA ROUGE : M. AYMAT Michel (Suppléant)	SERILHAC : Mme VERZELLESI Carine (Titulaire)
CUREMONTE : Mme GERMANE Nelly (Titulaire)	SIONIAC : M. NOË Jean Marc (Suppléant)
LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. JEAN Jérôme (Suppléant)	TUDEILS : M. BERGOIN Joël (Titulaire)
LAGLEYGEOLLE : M. BAVANT Gérard (Titulaire)	CABB 1 : Excusé(e)
LANTEUIL : M. PARIS Alain (Titulaire)	CABB 2 : Mme BATUT Martine (Suppléante)
LE PESCHER : Pouvoir	VEGENNES : M. RAYNAL Michel (Titulaire)
LIGNEYRAC : Absent(e)	
LIOURDRES : M. NOYER Yves (Titulaire)	
LOSTANGES : Absent(e)	

Pouvoirs : M. LAROCHE Vincent a donné pouvoir à M. MONTEIL Jean-Michel, M. TARDIF Nicolas a donné pouvoir à M. MAZEYRIE Philippe, M. TERROU Maxime a donné pouvoir à Mme GERMANE Nelly.

Monsieur PERRIER Dominique est nommé secrétaire de séance.

Le Comité syndical prend acte que le quorum est atteint.

Accueil

M. le Président remercie Monsieur le Maire de la Commune de Meyssac et son délégué de nous accueillir pour ce Comité. Ils vous prient de les excuser pour leurs absences car ils doivent honorer d'autres engagements ce jour.

M. le Président présente également Mme Audrey HIPPERT, nouvelle Directrice régionale de SAUR (secteur Charente, Dordogne, Limousin).

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 Juin 2022

M. le Président soumet à l'approbation des membres du Comité le compte-rendu du Comité syndical du **28 Juin 2022** que les délégués ont reçu par mail avec l'ordre du jour détaillé.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Communications

Bilan été 2022 : Restriction des usages d'eau potable

M. le Président souhaite revenir sur les événements passés lors de la période estivale. Le Syndicat Mixte BELLOVIC, est la seule partie du territoire de la Corrèze à ne pas être soumis aux restrictions d'usage de l'eau.

Cependant, l'eau reste une priorité pour chacun et nos générations futures. Il convient d'en limiter l'usage par soi-même.

M. le Président rappelle que la sécurisation de la ressource en eau est le fruit des choix solidaires et des investissements anticipés par les précédents Syndicat des Eaux de Roche de Vic et du SIERB. Près de 15 millions d'euros investis dans cette restructuration, notamment avec la construction de l'usine de la Grèze sur la rivière Dordogne. En parallèle, plus de 12 millions d'euros ont été investis dans le renouvellement de réseaux depuis 2010.

M. le Président clôture ce bilan en remerciant les nombreux élus présents lors de la visite de la station de production d'eau potable du 13 Septembre 2022.

Points sur les travaux en cours

M. le Président indique que les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable, 2020-2022, s'achèvent et informe que les communes seront sollicitées au sujet de leurs prévisions de travaux pour l'année 2023.

Concernant l'assainissement collectif, M. le Président précise que certains travaux seront inclus dans le cadre du schéma directeur, notamment sur les communes de Beaulieu-sur-Dordogne et d'Altillac.

Compte-rendu des décisions du Président

M. le Président indique que conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, il rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée pour les membres du syndicat par délibération n°2020-005-G du 30 juillet 2020.

La liste de ces décisions a été transmise avec l'ordre du jour détaillé de cette séance.

- **DECISION N°DEC2022-021-E : ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 17-22 - EXTENSIONS, RENFORCEMENT ET DEPLACEMENTS DE RESEAUX NON PROGRAMMES – PROGRAMME 2022**

Considérant les besoins supplémentaires du Syndicat, évalués financièrement et techniquement, en matière d'extensions, renforcements et déplacements du réseau public d'eau potable non programmés pour l'année 2022 ;

ENTREPRISES	POINTS	CLASSEMENT
SOGEA	78,23 / 100	2
TERRACOL TP SAS	75,81 / 100	3
SAUR	86,00 / 100	1

Le montant du marché retenu avec l'entreprise SAUR s'établit comme suit :

Minimum : **20 000 € HT** soit 24 000 € TTC

Maximum : **80 000 € HT** soit 96 000 € TTC

- **DECISION N°DEC2022-022-E : ALIMENTATION EN EAU POTABLE – PROGRAMME 2022 – COMMUNES DE BEYNAT ET DE CUREMONTE – EXTENSION DE RESEAU ET RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS EN COORDINATION AVEC DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMMUNAUX.**

Considérant les travaux d'eau potable urgents demandés par les communes de Beynat et de Curemonte concernant l'extension de réseau et le renouvellement des branchements en coordination avec des travaux d'aménagement communaux.

Considérant l'offre reçue de l'entreprise POUZOL TP pour un montant de 38 952,50 € HT afin de réaliser les prestations demandées ;

Le montant du marché retenu avec l'entreprise POUZOL TP, s'établit comme suit :

38 952,50 € HT soit 46 743,00 € TTC

- **DECISION N°DEC2022-023-E : EAU POTABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR.**

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour procéder aux admissions en non-valeur des créances jugées irrécouvrables par le comptable public ;

Considérant le courrier du comptable public du 4 juillet 2022 sollicitant l'admission en non-valeur d'un titre de recettes sur l'exercice 2018, d'un montant total de **836,02 €**, pour une créance jugée irrécouvrable d'un abonné au service public de l'eau potable en situation d'impayé ;

M. le Président décide l'inscription de l'admission en non-valeur dont les motifs sont annexés à la présente décision, pour un montant total de **836,02 €** à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » au budget Eau potable (27200) - exercice 2022.

RPQS Eau potable :

D2022-112-E - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable- RPQS

1- Présentation

Le Bureau d'Études ADM-CONSEIL présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2019 à 2021.

(Présentation du rapport annexée au présent procès-verbal)

M. le Président évoque que des travaux ont été réalisés sur plus de 15 km de réseau structurant après avoir engagé 2,7 Millions d'euros de travaux sur une période de 3 ans dont 811 000€ de subventions de l'Agence de l'eau.

Il souligne qu'il sera désormais difficile d'obtenir des aides financières pour les prochains travaux car elles ne seront plus données aux collectivités.

En fonction des résultats financiers du Syndicat Mixte BELLOVIC, le Président suggère de limiter les travaux sur le réseau de structurant, d'engager des travaux très rapidement sans avoir recours à l'emprunt. Ces Projets seront présentés au mois de mars 2023.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu la [loi n° 92-03 du 3 janvier 1992](#) sur l'Eau ;

Vu la [loi n°95-101 du 2 février 1995](#) relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la [loi n°95-127 du 8 février 1995](#) sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu le [décret n° 94-841 du 26 septembre 1994](#) relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu le [décret n°95-365 du 6 mai 1995](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le [décret n°2005-236 du 14 mars 2005](#) relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le [décret n°2007-675 du 2 mai 2007](#) pris pour l'application de l'article [L.2224-5](#) et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'[arrêté du 2 mai 2007](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le [décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015](#) relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu le contrat de concession de délégation du service public de l'eau potable du 21 décembre 2018 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR ;

Monsieur le Président présente au Comité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour **l'exercice 2021**, conformément à l'article [L.2224-5](#) du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Il a été élaboré avec l'appui du bureau d'études ADM CONSEIL, dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2019 à 2021.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article [D.2224-1](#) et aux annexes V et VI du CGCT.

Il a pour objectifs :

- De fournir au Comité syndical et aux communes adhérentes, les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, (nombre d'abonnés, évolution de la consommation, production du Syndicat, bilan hydraulique ainsi que des indicateurs financiers incluant notamment l'état de la dette du Syndicat et le prix de l'eau potable).
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Le rapport rend compte également de la politique et des actions menées par le Syndicat Mixte BELLOVIC en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2021, par le délégataire pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat de concession de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 1^{er} janvier 2019 avec le prestataire SAUR. Le périmètre du contrat de concession couvre les 37 communes adhérentes au Syndicat ainsi que la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour le territoire de la commune de Turenne.

Pour l'exercice 2021, cela concerne **10 401 compteurs d'eau, 10 272 abonnés pour 1048,86 km de réseau.**

Concernant la qualité de l'eau, le taux de conformité atteint **96,90 %** pour les analyses microbiologiques et **100 %** pour les analyses physico-chimie.

Au 1^{er} janvier 2021, et sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part du Syndicat et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à **3,65 € HT / 3,85 TTC par m³** (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, la part eau potable de la facture annuelle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à **462,24 € TTC** (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

Concernant les investissements, la part syndicale prélevée auprès des abonnés a permis de financer en 2021 des travaux sur le réseau pour un montant de **1 734 887,07 € HT.**

Conformément à l'article [D.2224-3](#) du CGCT, ce rapport est transmis au maire de chaque commune située sur le périmètre concerné et fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le contenu détaillé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.
- **Adresse** aux conseils municipaux et communautaires des collectivités adhérentes au Syndicat le présent rapport afin que celui-ci leur soit présenté et mis à disposition des usagers.

1- Présentation

Le Bureau d'Études ADM-CONSEIL présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2019 à 2021.

(Présentation du rapport annexée au présent procès-verbal)

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu la [loi n° 92-03 du 3 janvier 1992](#) sur l'Eau ;

Vu la [loi n°95-101 du 2 février 1995](#) relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la [loi n°95-127 du 8 février 1995](#) sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu le [décret n° 94-841 du 26 septembre 1994](#) relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu le [décret n°95-365 du 6 mai 1995](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le [décret n°2005-236 du 14 mars 2005](#) relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le [décret n°2007-675 du 2 mai 2007](#) pris pour l'application de l'article [L.2224-5](#) et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'[arrêté du 2 mai 2007](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le [décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015](#) relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif du 1^{er} mai 2009 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR ;

Monsieur le Président présente au Comité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021, conformément à l'article [L.2224-5](#) du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Ce rapport concerne l'ex-périmètre du SIERB dont le contrat d'affermage est en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

Il a été élaboré avec l'appui du bureau d'études ADM CONSEIL, dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2019 à 2021.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article [D.2224-1](#) et aux annexes V et VI du CGCT.

Il a pour objectifs :

- De fournir au Comité syndical et aux communes adhérentes, les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement

collectif, (nombre d'abonnés, évolution de la consommation ainsi que des indicateurs financiers incluant notamment l'état de la dette du Syndicat et le prix du service).

- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Le rapport rend compte également de la politique et des actions menées par le Syndicat Mixte BELLOVIC en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2021, par le délégataire pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat délégation par affermage du service public d'assainissement collectif a pris effet le 1^{er} mai 2009 avec le prestataire SAUR. Le périmètre du contrat de concession couvre actuellement 5 des 14 communes adhérentes au Syndicat à savoir :

- Ailliac (**159** abonnés) ;
- Commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne (**787** abonnés) ;
- Bilhac (**24** abonnés) ;
- Puy d'Arnac (**17** abonnés) ;
- Végennes (**7** abonnés).

9 communes adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC pour la compétence assainissement collectif sans disposer, à ce jour, de réseau de collecte des effluents. Conformément à ses statuts, le Syndicat est compétent sur le territoire de ces communes pour la création d'un réseau d'assainissement collectif.

Pour l'exercice 2021, le contrat couvre **987** abonnés pour **27,29 km** de réseau.

Dans le cadre du contrôle réglementaire, le délégataire a réalisé en 2021 des analyses sur le rejet des stations d'épuration de Beaulieu les Estresses et de Brivezac. **92,3 %** de ces analyses sont conformes à la réglementation.

Au 1^{er} janvier 2021, et sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, le prix du mètre cube d'eau assaini payé par l'utilisateur, comprenant une part du Syndicat et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à **4,11 € HT / 4,52 TTC par m³** (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, la part assainissement collectif de la facture annuelle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à **542,34 € TTC** (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes).

Concernant les investissements, la part syndicale prélevée auprès des abonnés a permis de financer en 2021 des travaux sur le réseau pour un montant de **23 794,73 € HT**.

Conformément à l'article [D.2224-3](#) du CGCT, ce rapport est transmis au maire de chaque commune située sur le périmètre concerné et fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le contenu détaillé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021.
- **Adresse** aux conseils municipaux et communautaires des collectivités adhérentes au Syndicat le présent rapport afin que celui-ci leur soit présenté et mis à disposition des usagers.

Tarifs Eau et Assainissement collectif 2023

Eau potable :

D2022-114-E - Service public de l'Eau potable – Tarifs 2023

1- Présentation

M. le Président rappelle qu'en 2022, les tarifs syndicaux ont augmenté de 1% pour les abonnés avec un prix de l'abonnement à 44,67 € HT, soit un prix au m³ consommé de 1,3838 € HT et de 0,6120 € HT le m³ pour les ventes en gros.

Compte-tenu du budget 2022 présenté en mars dernier et des prévisions pour 2023 ainsi que le contexte inflationniste actuel, M. le Président propose de maintenir les tarifs 2022 à destination des abonnés pour 2023.

Concernant le prix de vente en gros de l'eau potable au m³, M. le Président propose au comité d'augmenter de 2% le tarif sur la part syndicale soit **0,6367 € HT** le m³ vendu.

Les tarifs 2022 de la part du Concessionnaire (abonnement et prix du m³ consommé) seront actualisés selon une formule de révision dont le calcul ne peut intervenir avant le 1er décembre.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le contrat de concession de délégation du service public de de l'eau potable du 21 décembre 2018 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR.

Depuis le 1er janvier 2019, suite à la signature du contrat de délégation du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans maximum avec la SAUR, le budget eau potable de BELLOVIC comprend un seul contrat de concession.

TARIFS EAU POTABLE 2023 POUR LES ABONNÉS :

Par délibération N°D2021-066-E du 6 octobre 2021, le Comité syndical a décidé de maintenir les tarifs du service 2021 pour l'année 2022 en votant le prix de l'abonnement (part syndicale) à 44,67 € HT et le prix du m³ (part syndicale) à 1,3838 € HT.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs 2022 pour 2023 et de ne pas les augmenter sur :

- La part de l'abonnement du Syndicat ;
- La part syndicale du prix du m³ consommé.

	Tarifs 2022 (HT)	Variation 2022/2023	Tarifs 2023 (HT)
Abonnement annuel (part Syndicat Mixte BELLOVIC)	44,67 €	+ 0 %	44,67 €
Prix du m ³ consommé (part Syndicat Mixte BELLOVIC)	1,3838 €	+ 0 %	1,3838 €

TARIFS VENTES EN GROS EAU POTABLE 2022 :

Par délibération N°D2021-066-E du 6 octobre 2021, le Comité syndical a décidé pour l'année 2022 de réajuster les tarifs syndicaux de vente en gros en fixant la part syndicale à 0,6242 € HT le m³.

Monsieur le Président propose au Comité de fixer, pour l'année 2023, la part syndicale du tarif de la vente en gros à **0,6367 € HT** le m³ soit **2 %** d'augmentation.

Les tarifs 2023 de la part du Concessionnaire (abonnement et prix du m³ consommé) seront actualisés selon une formule de révision, prévue à l'article 8.5 du contrat de concession en cours, et dont le calcul ne peut intervenir avant le 1^{er} décembre. Cette actualisation dépend de quatre indices officiels dont les valeurs à prendre en compte sont celles connues au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Adopte** les nouveaux tarifs 2023 du service public de l'eau potable aux abonnés soit :
 - **44,67 € HT** pour l'abonnement annuel ;
 - **1,3838 € HT** le m³ d'eau consommé.
- **Adopte** le nouveau tarif de vente en gros pour la part syndicale à **0,6367 €** le m³.
- **Charge** le concessionnaire d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Assainissement collectif

D2022-115-A - Service public de l'Assainissement collectif – Tarifs 2023

1- Présentation

M. le Président rappelle qu'en 2022, les tarifs de l'abonnement et du prix du m³ ont augmenté, pour la première fois depuis 2015, de 1%, à 27,32€ HT pour l'abonnement annuel et 2,740€ HT le m³ assaini.

Compte-tenu des investissements envisagés pour 2022 et 2023, et de la situation actuelle fortement impactée par l'inflation, M. le Président propose de maintenir les tarifs 2022 à destination des abonnés pour 2023.

Les tarifs 2023 de la part du fermier (abonnement et prix du m³ consommé) seront actualisés selon une formule de révision dont **le calcul ne peut intervenir avant le 1er novembre 2022.**

2- Extrait de la délibération

Vu l'article [L 5211-41-3](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que :

- L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion.

Vu le contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif du 8 avril 2009 entre le Syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu (SIERB) et la SAUR.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 POUR LES ABONNÉS :

Par délibération N°D2021-067-A du 6 octobre 2021, le Comité syndical a décidé pour l'année 2022 de réajuster les tarifs syndicaux en votant le prix de l'abonnement à 27,32 € HT et le prix du m³ assaini à 2,1740 € HT. Pour rappel, ces tarifs étaient bloqués depuis 2015.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs 2022 pour 2023 et de ne pas les augmenter comme suit :

Part Syndicat Mixte BELLOVIC	Tarifs 2022 HT	Variation 2022/2023	Tarifs 2023 HT
Abonnement annuel	27,32 €	+ 0 %	27,32 €
Prix du m ³ assaini	2,1740 €	+ 0 %	2,1740 €

Les tarifs 2023 de la part du Concessionnaire (abonnement et prix du m³ consommé) seront actualisés selon une formule de révision, prévue à l'article 34 du contrat de d'affermage en cours, et dont le calcul ne peut intervenir avant le 1^{er} novembre. Cette actualisation dépend de quatre indices officiels dont les valeurs à prendre en compte sont celles connues au 1^{er} novembre de l'année en cours.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Adopte** les nouveaux tarifs 2023 du service public d'assainissement collectif soit :
 - **27,32 € HT** pour l'abonnement annuel ;
 - **2,1740 € HT** le m³ assaini.
- **Charge** le concessionnaire d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

1- *Présentation*

M. le Président avertit le Comité sur la nécessité d'effectuer une modification sur le budget Eau potable.

Cette décision modificative a pour objet de provisionner une enveloppe pour lever l'option d'achat du véhicule de service du Syndicat (10 450 €). Il ajoute que cette option semble être la plus intéressante, compte-tenu des offres de locations actuelles, du loyer actuel (268,18 € TTC) et du faible kilométrage du véhicule.

Cette décision modificative est aussi l'occasion de prévoir une enveloppe d'investissements (7 000 €) pour les logiciels de comptabilité et de gestion des ressources humaines dont les contrats de maintenance arrivent à terme au 31 décembre 2022.

2- *Extrait de la délibération*

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu l'[instruction budgétaire et comptable M14](#) développée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Président informe le Comité que des virements de crédits s'avèrent nécessaires sur le Budget Eau potable – Exercice 2022.

Il s'agit d'affecter des crédits pour lever l'option d'achat du véhicule de service du Syndicat.

En effet, le Syndicat dispose d'un véhicule de service de type Clio en location avec option d'achat (LOA) depuis le 9 mars 2020 et jusqu'au 9 février 2023. Le montant du loyer mensuel s'élève à 268,18 € TTC. La TVA n'est pas récupérée en section de fonctionnement du Budget Général.

Considérant que les nouvelles offres de locations avec option d'achat du marché ont significativement augmenté par rapport au loyer actuel du Syndicat ;

Considérant que l'option d'achat pour ce véhicule s'élève à 8 708,33 € HT soit 10 450 € TTC ;

Considérant que l'achat de ce véhicule est éligible au FCTVA ;

Considérant l'amortissement du véhicule n'est possible que si celui-ci fait l'objet d'un achat et non d'une location ;

Considérant que le véhicule a roulé moins de 15 000 km à l'heure actuelle en 2 ans et demi ;

Monsieur le Président propose aux membres du Comité de lever l'option d'achat et de provisionner la somme sur le compte concerné en section d'investissement ;

Par ailleurs, le contrat de maintenance des logiciels de comptabilité publique et de ressources humaines arrive à terme au 31 décembre 2022.

Une consultation auprès de trois prestataires de logiciels différents est en cours.

L'objectif est d'étudier si les prestataires sélectionnés, même si leurs offres représentent un coût plus important, permettent de répondre aux besoins du syndicat en constante évolution en matière de gestion financière (comptabilité M57, gestion des inventaires, gestion de la dette, etc.) de gestion de ressources humaines (paie, absences etc.) et de gestion des rapports d'activités et des actes administratifs.

Dans ce contexte, il s'agit de provisionner une somme supplémentaire en investissement en cas d'achat de nouveaux logiciels.

En conséquence, Monsieur le Président propose la modification budgétaire suivante et qui consiste à effectuer des virements de crédits en section d'investissement afin de réaliser les opérations préalablement exposées aux membres du Comité :

BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2022

DECISION MODIFICATIVE N°01

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
6068	Autres matières et fournitures	- 17 450,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	+ 17 450,00 €			
	TOTAUX	0,00 €		TOTAUX	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
2182	Matériel de transport	+ 10 450,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 17 450,00 €
2051	Concessions et droits similaires	7 000,00 €			
	TOTAUX	+ 17 450,00 €		TOTAUX	+ 17 450,00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Accepte** les virements de crédits tels que détaillés ci-dessus.
- **Prend acte** des régularisations ultérieures décrites ci-dessus et prise par le Président, ordonnateur des dépenses.

D2022-117-A - Décision modificative N°1 – Budget Assainissement Collectif – Exercice 2022

1- Présentation

M. le Président propose d'effectuer cette modification sur le budget Assainissement Collectif en raison d'un titre de recette, malencontreusement adressé en doublon en 2015, à l'entreprise TOUJA, pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Beaulieu-sur-Dordogne. En conséquence, il convient à procéder aux écritures comptables nécessaires.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu l'[instruction budgétaire et comptable M49](#) développée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Président informe le Comité que des virements de crédits s'avèrent nécessaires sur le Budget Assainissement collectif – Exercice 2022.

Il s'agit du solde de l'avance remboursable demandée par l'entreprise TOUJA en 2012 pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Beaulieu-sur-Dordogne.

Le montant de la régularisation s'élève à **3 738,35 €**.

Un titre de recette avait été émis en 2015 afin de récupérer ce solde mais celui-ci a été récupéré en déduction d'un mandat de paiement adressé à ladite entreprise.

En conséquence, ce titre de recette est considéré comme un doublon et n'a plus lieu d'être. Il convient de le régulariser en procédant aux écritures comptables nécessaires.

Ces écritures nécessitent d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

DECISION MODIFICATIVE N°01

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
	TOTAUX	0,00 €		TOTAUX	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
21532	Installations à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement	3 738,35 €			
2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	- 3 738,35 €			
	TOTAUX	0,00 €		TOTAUX	0,00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Accepte** les virements de crédits tels que détaillés ci-dessus.
- **Prend acte** des régularisations ultérieures décrites ci-dessus et prise par le Président, ordonnateur des dépenses.

Administration générale

D2022-118-G - Suppression d'un emploi d'Assistant(e) de gestion administrative et financière à temps incomplet (16h) et mise à jour du tableau des emplois au 4 octobre 2022.

1- Présentation

M. le Président propose la suppression du poste à temps incomplet (16heures) d'assistante de gestion administrative et financière. Celui-ci est devenu obsolète par la création d'un poste identique, pour une durée de travail de 28 heures.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le [Code de la Fonction publique](#) en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022 et notamment son article [L313-1](#) ;

Vu la [loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée](#) portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°D2022-110-G du Comité Syndical du 28 juin 2022, portant adoption du tableau des emplois de la Collectivité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2022 relatif à l'organisation des services du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Conformément à l'article [L313-1](#) du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif et les grades concernés par les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que l'emploi permanent créé d'assistant(e) de gestion administrative et financière à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires, par délibération n°D2022-110-G du Comité Syndical du 28 juin 2022, a vocation à remplacer l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative et financière à temps non complet de 16 heures hebdomadaires et qui n'était pas pourvu.

L'augmentation de la quotité de travail pour cet emploi est justifiée par l'évolution à la hausse des besoins et de la charge de travail des services du Syndicat au cours de ces dernières années.

Devenu obsolète, Monsieur le Président propose de supprimer l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative et financière à temps non complet de 16 heures hebdomadaires et de mettre à jour le tableau des emplois du Syndicat.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve**, la suppression de l'emploi permanent d'Assistant(e) de gestion administrative et financière à temps incomplet à raison de 16 heures hebdomadaires ;
- **Adopte** le tableau des emplois ci-annexé à compter du 4 octobre 2022 prenant en compte lesdites modifications.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont bien inscrits au budget général au chapitre 012.

Voirie rurale et communale

M. le Président dresse un 1^{ER} bilan des travaux de voirie rurale et communale d'intérêt non communautaire de l'année 2022.

Mot de clôture du Président

Fin de séance à 11h45.



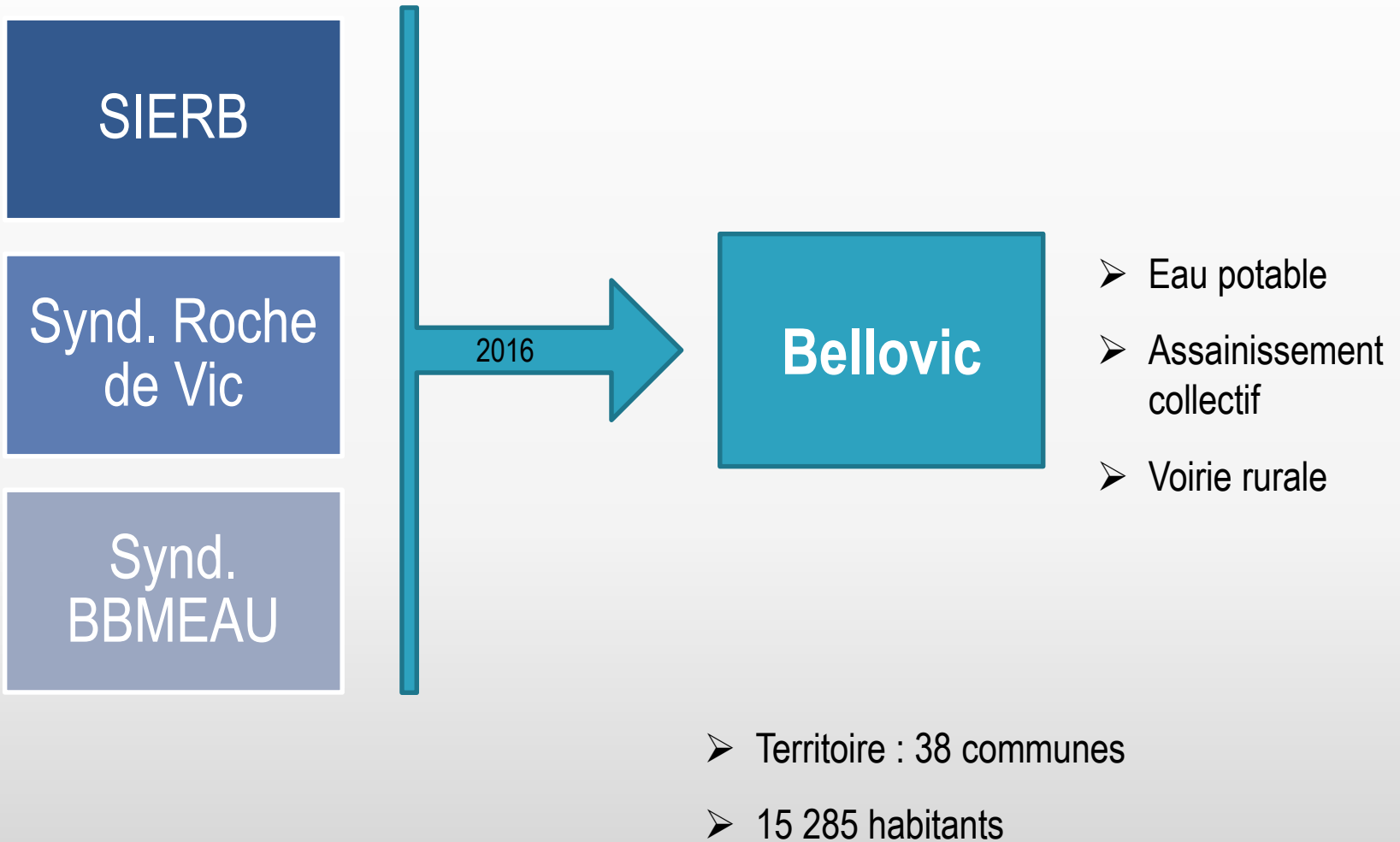
**EAU POTABLE:
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC**

EXERCICE 2021



Caractérisation générale du service

Caractérisation générale du service



Caractérisation générale du service

Contrat

➤ Délégation de service public à la société SAUR

➤ Durée : 12 ans

➤ Avenants :

➤ Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019

➤ Echéance le 31 décembre 2030

n°	Date d'effet	Objet
1	01/01/2020	Modification des modalités de reversements de la surtaxe

Prestations assurées

➤ Astreinte

➤ Gestion des abonnés

➤ Entretien et maintenance des ouvrages

➤ Renouvellement des équipements

Caractérisation générale du service

Ouvrages et équipements

Prélèvement

- Rivière Dordogne
- Captage Ménoire

Production

- Station de la Grèze
- Station de Ménoire – La Roderie

Stockage et surpression

- 90 ouvrages de stockage pour une capacité globale de 19 665 m³
- 17 ouvrages de reprise / surpression

Réseau

- Linéaire total : 1 046 643 ml
- Nombre de branchements : 10 219

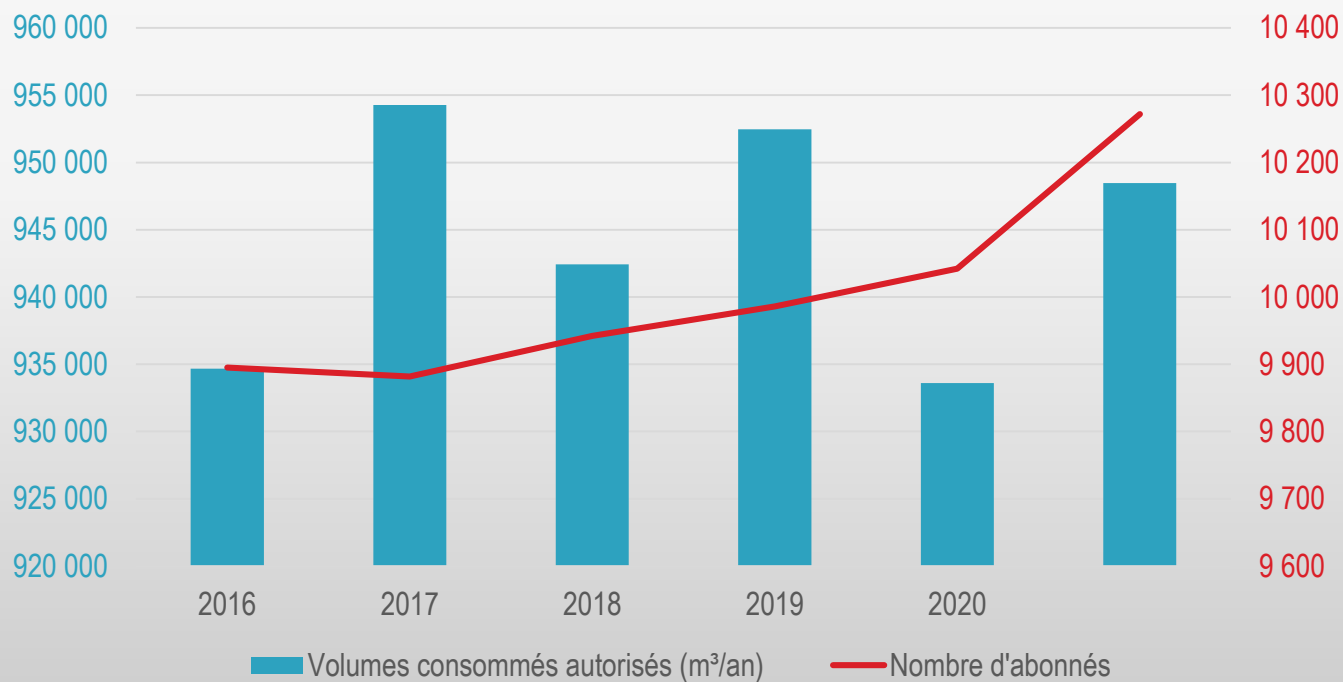
Indicateurs techniques

Indicateurs techniques

Assiette de facturation

	2019	2020	2021
Volumes consommés autorisés (en m ³)	952 458	933 592	948 459
Nombre d'abonnés	9 986	10 042	10 272

➤ 92 m³/abonné

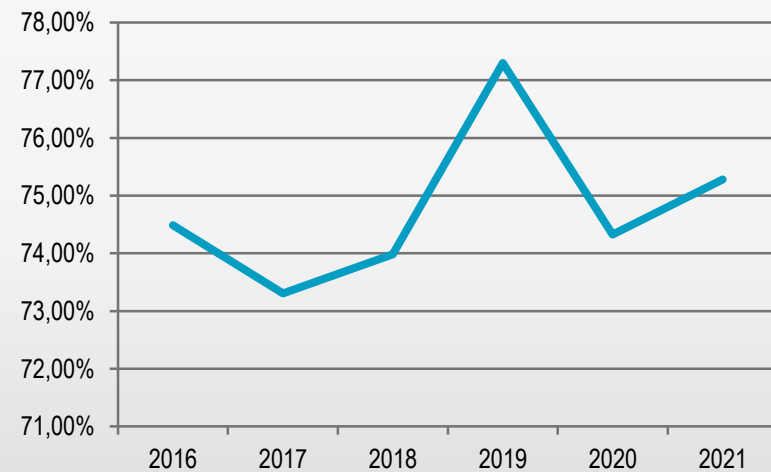


Indicateurs techniques

Performances du réseau

Rendement

- 75,3 % en 2021
- Contrat : 77 % minimum



Indice linéaire de pertes

- 0,82 m³ / km / jour
- ILP bon

Indicateurs techniques

Qualité de l'eau

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Taux de conformité : microbiologie	100,0%	100,0%	100,0%	96,0%
Taux de conformité : la physico-chimie	100,0%	96,0%	100,0%	100,0%

Protection de la ressource

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Indice d'avancement de la protection de la ressource	80 %	80%	80%	80%

- Points restant : procédure de vérification de la mise en œuvre de la DUP

Indicateurs techniques

Réseau

	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,41%	0,39%	0,38%

➤ Objectif : 1,5% soit 15,7 kml/an

	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	110 / 120	110 / 120	110 / 120

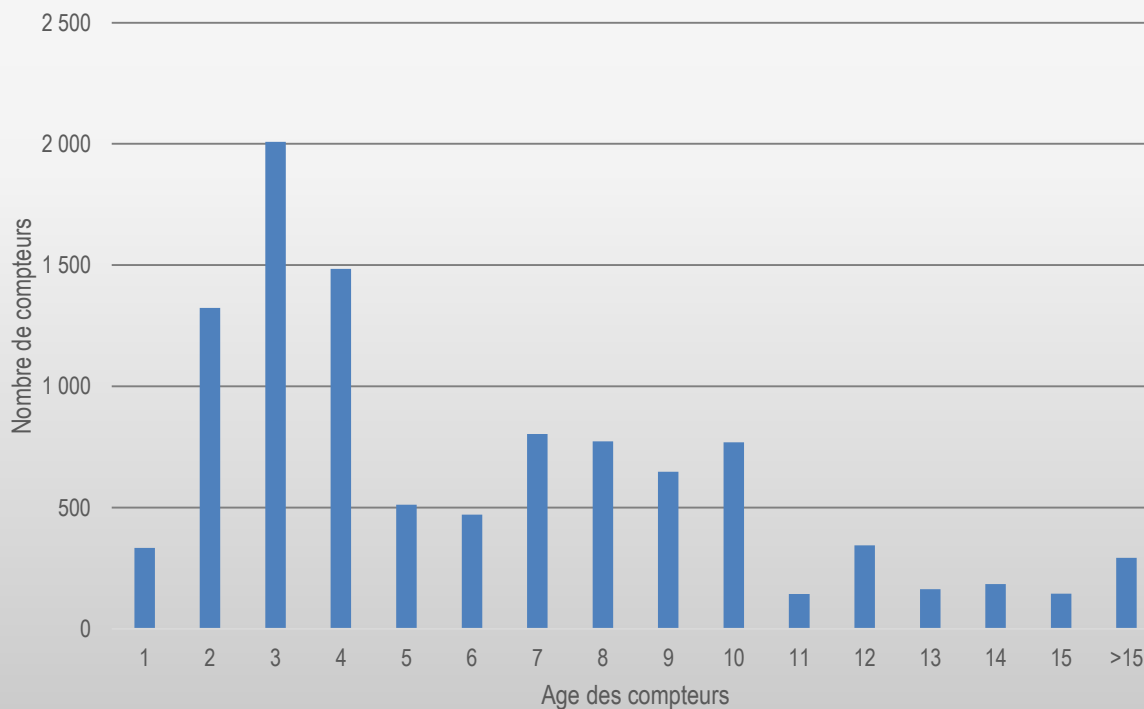
➤ Amélioration : localisation des branchements dans le plan des réseaux

Indicateurs techniques

Compteurs

	2020	2021
Compteurs renouvelés	1 475	487
Nombre de compteurs	10 312	10 401
Taux de renouvellement	14,3 %	4,7 %

➤ Contrat : remplacement des compteurs âgés de plus de 15 ans



Indicateurs financiers

Tarification du service

Montants	01/01/2021	01/01/2022	Evol. 19/20
Eau potable			
Part syndicale			
Part fixe (€/an)	44,67	44,67	
Part variable (€/m ³)	1,3838	1,3838	
Total part syndicale	210,73	210,73	-
Part délégataire			
Part fixe (€/an)	84,09	87,81	
Part variable (€/m ³)	0,7946	0,8397	
Total part délégataire	179,44	187,37	+4,4 %
Redevances Agence de l'Eau			
Redevance « prélèvement » (€/m ³)	0,069	0,069	
Lutte contre la pollution (€/m ³)	0,33	0,33	
Total Agence de l'Eau	47,88	47,88	-
Total HT	438,05	445,98	
TVA	24,09	24,53	+1,8 %
Total TTC	462,14	470,51	

Tarification du service

Indicateurs de facturation

	2020	2021
Montant des abandons de créances	0,0114 €/m ³	-
Valeur des abandons de créance (€)	9 807,12 €	0
Nombre de demandes reçues	44	-

	2020	2021
Montant des impayés (factures de l'année précédente)	73 628 €	82 150 €
Taux d'impayés	2,0 %	2,2 %

Données économiques et budgétaires

Recettes du service : Part délégataire – économie du contrat

En €	2020	2021
PRODUITS	1 638 200	1 690 100
Dont exploitation du service	1 504 700	1 551 300
CHARGES	1 721 588	1 749 800
RESULTAT	-83 388	-59 700

Recettes du service : Part syndicale

En €	2020	2021
Dont exploitation du service	1 919 567	1 911 377

Indicateurs budgétaires

Montants financiers des travaux engagés

	2019	2020	2021
Travaux	1 252 952 €	3 503 356 €	2 180 170 €
Etudes	258 521 €	219 004 €	145 067 €
Subventions	888 881 €	1 005 388 €	995 808 €

Etat de la dette

- ✓ Encours au 31 décembre 2021 : 10 049 713 €
- ✓ Annuités :
 - Capital : 467 731 €
 - Intérêt : 154 690 €

Indicateurs budgétaires

Projets à l'étude

Projet	Montant prévisionnel (HT)
Extensions et déplacements de réseau non programmés 2022	133 400,00 € Dont travaux : 120 000,00 €
Renouvellement du réseau dans le cadre du diagnostic issu du schéma directeur d'alimentation en eau potable 2020-2022 (900 000 € par an pendant trois ans).	963 000,00 € Dont travaux : 900 000,00 €
Extensions, renforcement et déplacements de réseaux pour les projets communaux sur la période 2022 – 2023	876 000,00 € Dont travaux : 800 000,00 €
Total	1 972 400 €

Indicateurs budgétaires

Programme pluriannuels de travaux adoptés

Aucun

Pour mémoire : programme adopté en 2019 :

Projet	Montant prévisionnel (HT)
Schéma directeur d'alimentation en eau potable	257 775,00 €
Renouvellement du réseau dans le cadre du diagnostic issu du schéma directeur d'alimentation en eau potable 2020-2022 (900 000 € par an pendant 3 ans)	2 700 000,00 €
Total	2 957 775,00 €

Opérations de coopération décentralisée

Aucune



**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC**

EXERCICE 2021



Caractérisation générale du service

Caractérisation générale du service

➤ Périmètre en assainissement collectif

- Altiliac
- Beaulieu-sur-Dordogne
- Bilhac
- Puy-d'Arnac
- Végennes

➤ 2 951 habitants desservis

Caractérisation générale du service

Contrat

- Délégation de service public à la société SAUR
- Durée : 14 ans et 8 mois
- Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2009
- Echéance le 31 décembre 2023

➤ Avenants :

N°	Date d'effet	Objet
1	24 avril 2010	Intégration de nouveaux postes de relèvement
2	8 avril 2014	Modification du bordereau des prix et du règlement de service Intégration de nouveaux ouvrages

Prestations assurées

- Astreinte
- Gestion des abonnés
- Entretien et maintenance des ouvrages
- Renouvellement des équipements

Caractérisation générale du service

Ouvrages et équipements

Stations d'épuration

- 1 station à boues activées (STEP de Beaulieu les Estresses) – 4 733 EH
- 4 stations à lits plantés de roseaux (Bilhac, Puy d'Arnac, Brivezac et de Beaulieu Battut & Périguet)
- 1 station à fosse infiltration (STEP de Vegennes)

Postes de relèvement

- 11 postes de relèvement

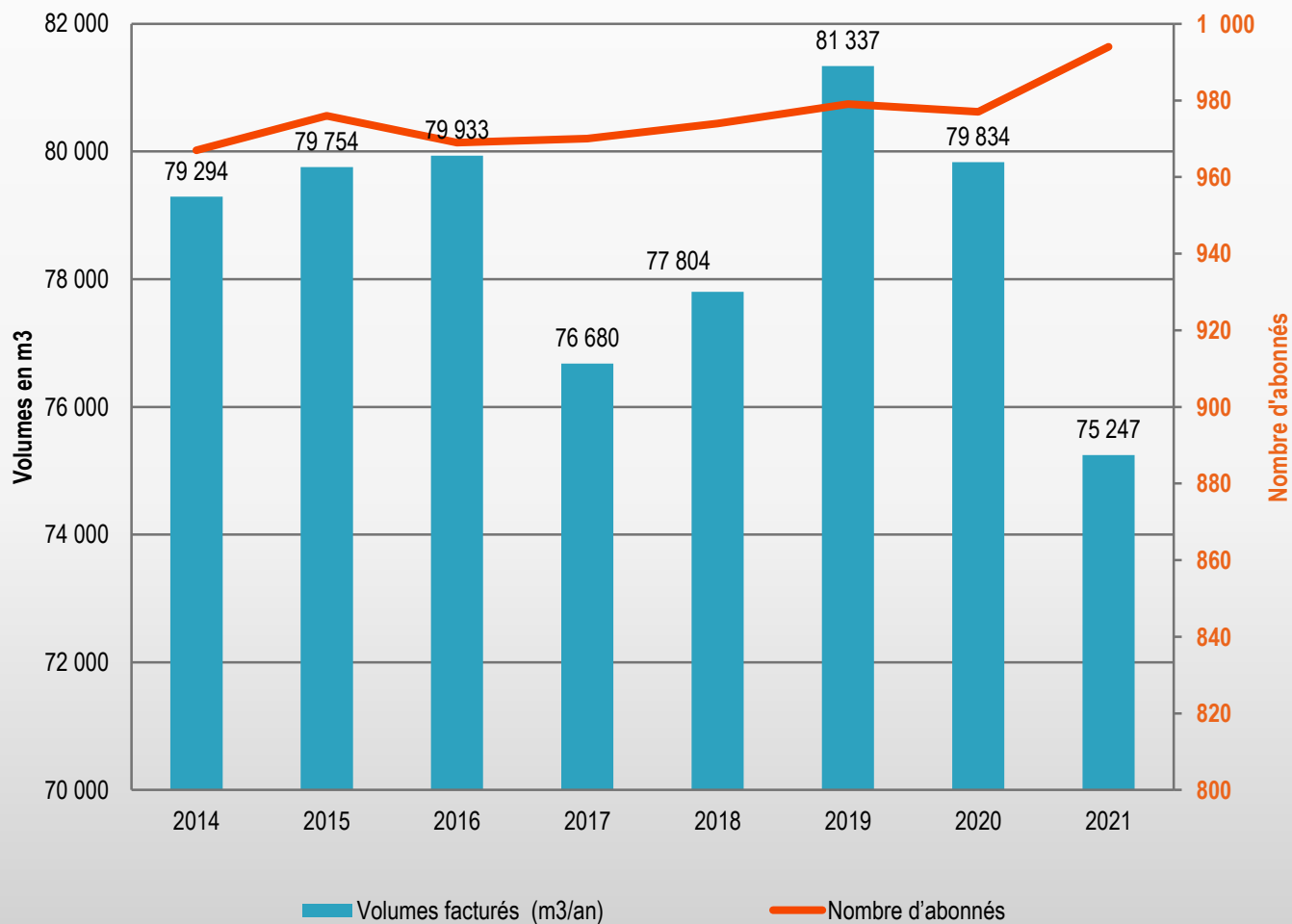
Réseau

- Linéaire : 27,3 km
- 0 conventions spéciales de déversement

Indicateurs techniques

Indicateurs techniques

Abonnés et volumes



Indicateurs techniques

Performances épuratoires

STEP de Beaulieu les Estresses

- Rendement épuratoire entre 59 et 65 % selon les paramètres
- 92 % de conformité

STEP de Brivezac

- 1 bilan en 2021
- 100 % de conformité

Indicateurs techniques

Conformité de l'assainissement

	2020
Conformité de la collecte	100 %
Conformité des équipements	100 %
Conformité de la performance	92 %
Conformité des boues évacuées	100 %

Indicateurs techniques

Réseau

	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0 %

	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	85 / 120

- Amélioration :
 - Altimétrie des canalisations
 - Nombre de branchements par tronçon

Indicateurs financiers

Tarification du service

	01/01/2021	01/01/2022	Evol.
Part syndicale			
Part fixe (€/an)	27,05	27,32	
Part variable (€/m ³)	2,154	2,174	+1,0 %
Total part syndicale	285,53	288,20	
Part délégataire			
Part fixe (€/an)	66,71	69,00	
Part variable (€/m ³)	0,9234	0,955	+3,4 %
Total part délégataire	177,52	183,60	
Redevances Agence de l'Eau			
Modernisation du réseau de collecte (€HT/m ³)	0,25	0,25	
Total Agence de l'Eau	30,00	30,00	-
Total HT	493,05	501,80	
TVA	49,30	50,18	+1,8 %
Total TTC	542,4	551,98	
Soit le m³	4,52	4,6	

Tarification du service

Indicateurs de facturation

	2020	2021
Montant des abandons de créances	0,33 €/m ³	-
Valeur des abandons de créance (€)	26 543 €	0
Nombre de demandes reçues	8	-

	2020	2021
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,6 %	3,7 %

Données économiques et budgétaires

Recettes du service : Part délégataire – économie du contrat

En k€	2020	2021
PRODUITS	131,1	131,1
Dont exploitation du service	130,2	130,1
CHARGES	163,3	166,2
RESULTAT	-32,2	-35,1

Recettes du service : Part syndicale

En €	2020	2021
Dont exploitation du service	188 759	163 281

Indicateurs budgétaires

Montants financiers des travaux engagés

	2019	2020	2021
Travaux	53 809 €	44 159 €	23 795 €
Subventions	13 243 €	-	-

Etat de la dette

- ✓ Encours au 31 décembre 2021 : 576 255 €

- ✓ Annuités :
 - Capital : 89 961 €
 - Intérêt : 16 076 €

Indicateurs budgétaires

Projets à l'étude

Projet	Montant prévisionnel
Extension et réhabilitation de réseau 2022-2023	300 000 € HT

Programme pluriannuels de travaux adoptés

Aucun

Opérations de coopération décentralisée

Aucune